

LES DOCUMENTS DE PREVENTION

LE DICRIM : L'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, définit le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées, tant sur le plan de la prévention des risques, que les dispositions d'urgence à prendre en cas de catastrophe.

Dans ce cadre législatif, le Préfet a rendu public le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en 1995, réactualisé en 2006. Sur la base de ce document, a été élaboré le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs de Fay-aux-Loges qui a été approuvé par délibération en Conseil Municipal le 23/09/2021.

Les risques majeurs sont la probabilité de la réalisation d'un accident aux conséquences exceptionnelles ou suffisamment graves pour nécessiter la mise en œuvre d'une organisation de secours spécifiques. Ces risques peuvent être naturels ou technologiques.

La commission de sécurité du conseil municipal a étudié avec précision ces risques afin de permettre au Maire de mieux gérer les événements dans le temps et dans l'espace, pour une utilisation appropriée des moyens humains et matériels.

Cette information préventive permettra de vous enseigner des comportements, des consignes et des réflexes face aux divers risques en cas d'accidents majeurs.

Le PCS : Selon le Code de la sécurité intérieure (article L.731-3), le Plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Ce plan détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune. Sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Ce PCS complète le présent document.

Le DDRM : Dans chaque département, le préfet établit le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Conformément à la circulaire du 25 février 1993, le DDRM établit la liste des communes à risques.

L'objectif recherché est, dans les zones à risque, de porter à la connaissance de la population les risques et les consignes adaptées. Le DDRM est mis en ligne sur le site internet de la préfecture et consultable en préfecture, en sous-préfecture et dans les mairies.

Le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) : Chaque citoyen a l'obligation de s'informer sur les risques auxquels il est exposé et de concourir, par son comportement, à la sécurité civile. Pour ce faire, chacun a la possibilité de rédiger son Plan familial de mise en sûreté : ce document contient les informations nécessaires pour connaître les risques, s'équiper et se préparer à l'échelle d'une famille. L'alerte, les comportements à adopter et le retour dans la maison y sont précisés.

Le Ministère de l'Intérieur a édité en 2010 un guide PFMS « Je me protège en famille », utilisable pour tout type de risque et permettant à chaque foyer de connaître et de lister :

Les risques auxquels il est exposé, les moyens d'alerte qui l'avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour sa sauvegarde, les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités, les numéros de téléphones indispensables en cas d'événement grave, le contenu du kit d'urgence à constituer

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>

L'information acquéreur / locataire (IAL) : Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 ainsi que les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement prévoient l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. L'arrêté préfectoral qui précise la liste des communes soumises à cette information et les arrêtés par commune qui précisent les périmètres sur lesquels s'appliquent les risques majeurs sont régulièrement mis à jour et consultables sur le site internet de la préfecture.

L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) doit être établi ensuite par le vendeur ou le bailleur conformément au modèle défini par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (**formulaire IAL téléchargeable sur le site internet de la préfecture ou sur le site www.georisques.gouv.fr**) Source : DDRM 2018 – Préfecture du Loiret